

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01001**

**ANDREZIEUX-BOUTHEON - NAUTIFORM - MISSION DE  
PROGRAMMISTE POUR LA REHABILITATION LOURDE DU  
CENTRE NAUTIFORM - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de définir un programme pour la réhabilitation lourde du centre Nautiform à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un programmiste spécialisé pour ce faire,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 juin 2023 sur les supports Marchéonline, Télévision Loire7 - web et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 30 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, organisée sous la forme d'une procédure adaptée, six candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- ARWYTEC / CONSULTING-SLT / ASSIST CONSEILS – 69 avenue du Maine - 75014 Paris,
- GECAT / OTCE LR - 8 rue Lavoisier - 31800 Saint-Gaudens (en cours de modification : 16 rue Lamothe - 69007 Lyon)
- ISC / IDEOGREEN / SORAETEC – 27 rue du Pont Neuf - 75001 Paris,
- ESPELIA / ALPHA-i & Co / A3 SEREBA – 80 rue Taitbout – 75009 Paris,
- SAS MISSION H2O / SARL BE ALAIN GARNIER / SARL AQUA-KONCEPT – 13 rue Victor Hugo -92240 Malakoff,
- D2X INTERNATIONAL / CERENE – 60/62 rue Saint-André-des-Arts – 75006 Paris,

CONSIDERANT que les trois offres suivantes ont été déclaré irrégulières en raison des délais proposés conformément à l'acte d'engagement qui prévoyait l'irrégularité d'une candidature si cette dernière proposait un délai inférieur au délai minimum ou supérieur au délai maximum :

- ARWYTEC / CONSULTING-SLT / ASSIST CONSEILS – 69 avenue du Maine - 75014 Paris,
- ESPELIA / ALPHA-i & Co / A3 SEREBA – 80 rue Taitbout – 75009 Paris,
- D2X INTERNATIONAL / CERENE – 60/62 rue Saint-André-des-Arts – 75006 Paris,

CONSIDERANT que les trois offres régulières ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 %,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230927-C20230100110

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

CONSIDERANT qu'une négociation écrite a été conduite auprès des trois candidats suivants le 18 septembre 2023 avec une remise des plis pour le 25 septembre 2023 à 12h00 :

- GECAT / OTCE LR - 8 rue Lavoisier - 31800 Saint-Gaudens (en cours de modification : 16 rue Lamothe - 69007 Lyon),
- ISC / IDEOGREEN / SORAETEC – 27 rue du Pont Neuf - 75001 Paris,
- SAS MISSION H2O / SARL BE ALAIN GARNIER / SARL AQUA-KONCEPT – 13 rue Victor Hugo - 92240 Malakoff,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres après négociation, l'offre du groupement ISC / IDEOGREEN / SORAETEC est considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché public pour la mission de programmiste pour la réhabilitation lourde du centre Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, est conclu pour un montant de 68 006,25 € HT (soit 81 607,50 € TTC) avec le groupement représenté par INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC), sise 27 rue du Pont Neuf, 75001 Paris, Siret n° 390 564 284 00045.

Les prestations seront rémunérées par un prix global forfaitaire en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 gestionnaire DICAF opération 339 destination NAUTI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD